

# PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES



## AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE « DE COMMODO ET INCOMMODO » CONCERNANT LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°146 DE LA LIGNE DES SABLES D'OLONNE À TOURS SUR LA COMMUNE DE MAUZÉ-THOUARSAIS-RIGNÉ

Par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 4 août 2016, une enquête « de commodo et incommodo » concernant la suppression du passage à niveau n°146 de la ligne des Sables d'Olonne à Tours situé sur la commune de RIGNÉ, sera ouverte pendant quinze jours consécutifs **du 29 août 2016 au 12 septembre 2016 inclus** sur le territoire de la commune de MAUZÉ-THOUARSAIS-RIGNÉ.

Le dossier d'enquête et un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie de MAUZÉ-THOUARSAIS-RIGNÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux et formuler éventuellement ses observations. Ces dernières pourront soit être consignées sur le registre soit être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de MAUZÉ-THOUARSAIS-RIGNÉ, 3, place de la Mairie (79 100) ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « suppression du passage à niveau RIGNÉ » à l'adresse E-mail réservée au commissaire enquêteur ([pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)), et le cas échéant à son suppléant.

Monsieur Gabriel DUVEAU, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie aux jours et heures suivants :

- le lundi 29 août 2016, de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 9 septembre 2016, de 14h00 à 17h00 ;

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête administrative « de commodo et incommodo », le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis au maire de MAUZÉ-THOUARSAIS-RIGNÉ.

L'avis du commissaire enquêteur sera diffusé sur le site de la Préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales>

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet.

Le présent avis sera publié sur le site précité.